

**PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal
du MARDI 3 MAI 2016 à 20h**

Sur convocation en date du 26 avril 2016 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 3 Mai 2016 à 20 heures en la salle habituelle de ses séances pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 29 mars 2016
- Maintien du montant du régime indemnitaire au titre de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise
- Achat d'un tracteur
- Achat d'un perforateur
- Visite de contrôle périodique obligatoire du pont du canal latéral à la Marne
- Choix du prestataire pour l'impression du bulletin municipal
- Décisions modificatives
- Informations et questions diverses

PRESENTS : Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRÉ, Jean-Louis BRIZARD, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Bernard ROUSSEAU, Anne LASSALLE, François LOURDELET, Marie-Christine ANDRY, Béatrice VAUTRAIN, Marie PANIGAI, Odile CUGNART, Patrice VELTZ, Michel TELLIER, Corinne ATHANASE.

ABSENTS EXCUSÉS ayant donné POUVOIRS : Benoît BERNARD ayant donné pouvoir à Antoine CHIQUET.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant/

ABSENTS NON EXCUSÉS : Néant/

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Christine ANDRY a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h et constate que le quorum est atteint avec 17 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 23 février 2016 :

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 29 mars 2016, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarque de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

D.2016.27: Maintien du montant du régime indemnitaire au titre de l'indemnité de fonctions et d'expertise.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le régime indemnitaire actuellement versé aux agents est remplacé par une prime unique, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Cinq arrêtés ministériels publiés au journal officiel des 19 et 26 décembre 2015 autorisent donc, à compter du 1^{er} janvier 2016, la transposition à la fonction publique territoriale du RIFSEEP pour différents cadres d'emplois dont:

En catégorie A: attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, secrétaires de mairie, et agents percevant antérieurement la prime de fonctions et résultats (PFR),

En catégorie B: animateurs, éducateurs des activités sportives et physiques, rédacteurs et techniciens,

En catégorie C: agents sociaux, adjoints administratifs, adjoints d'animation, atsems et opérateurs des activités physiques et sportives.

Ce nouveau régime indemnitaire sera accordé selon différents critères qui doivent être approuvés par le Comité Technique (appréciation du niveau de responsabilité, de l'expertise du poste, de l'expérience professionnelle, de l'engagement professionnel et de la manière de servir).

Dans l'attente de la proposition du Comité Technique, et pour permettre le maintien du versement d'acomptes, il convient de mettre en place l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son article 6,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Considérant les décrets n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats et n°2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires sont abrogés au 31 décembre 2015,

Considérant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés à l'exercice des fonctions,

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui se substitue à l'ensemble des primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions versées antérieurement, hormis celles prévues par l'arrêté du 27 août 2015 précité,
- de maintenir le montant indemnitaire mensuel perçu préalablement à titre individuel,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants prévus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui se substitue à l'ensemble des primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions versées antérieurement, hormis celles prévues par l'arrêté du 27 août 2015 précité,*
- *de maintenir le montant indemnitaire mensuel perçu préalablement à titre individuel, étant précisé que les crédits correspondants sont prévus et inscrits.*

De plus, il autorise Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D.2016.28 : Achat d'un tracteur

Antoine CHIQUET, Adjoint aux travaux, rappelle à l'assemblée qu'il a été prévu au BP (Budget Prévisionnel) 2016 l'achat d'un tracteur.

Après étude des offres suite à la consultation des sociétés Ravillon : 52 000 € HT soit 62 400 € TTC, ROCHAS : 51 600 € HT soit 61 920 € TTC, ACS Distribution: 53 000 € HT soit 63 600 € TTC et PRIMAULT: 49 850 € HT soit 59 820 € TTC, M. CHIQUET propose de retenir l'offre de la société PRIMAULT la mieux disante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- *de procéder à l'achat d'un tracteur auprès de la société PRIMAULT, mieux disante, pour un montant de 49 850 € HT soit 59 820 € TTC,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes,*
- *de procéder à l'ajout du tracteur à l'inventaire et sur le contrat d'assurances des biens et véhicules de la commune,*
- *de procéder à son amortissement sur une période de 10ans de façon linéaire à compter de 2017.*

D.2016.29 : Achat d'un perforateur

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été prévu au BP 2016 en section d'investissement au chapitre 21, compte 2188 l'achat de petits équipements.

Après étude des offres des sociétés PILLAUD MATERIAUX pour un montant de 609 € HT soit 730,80 € TTC, POINT P, pour un montant de 609,17 € HT soit 731 € TTC, Monsieur CHIQUET propose de retenir l'offre de la société POINT P.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'achat d'un perforateur auprès de la société POINT P pour un montant de 609,17 € HT soit 731 € TTC au titre des petits équipements prévus au chapitre 21 au compte 2188 en section d'investissement,

- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes,

- de procéder à l'ajout de ce matériel à l'inventaire.

D.2016.30 : Visite de contrôle périodique obligatoire du pont du canal latéral à la Marne

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que suite au déclassement par l'Etat du pont du canal latéral à la Marne et à son reclassement dans le patrimoine des communes de DIZY et de MAGENTA, il est obligatoire de faire procéder à des contrôles périodiques dudit pont.

Les maires des 2 communes, dans un souci de mutualisation, de cohérence et de coordination, ont demandé un devis à la société ACOGEC spécialisée dans les ouvrages d'art, pour effectuer le contrôle périodique obligatoire, dont le coût sera réparti en fonction des limites définies au cadastre. La société ACOGEC propose une inspection détaillée du pont du canal et du pont en arches maçonnées afin de faire un diagnostic de l'état structurel des 2 ponts.

La part prise en charge par la commune de DIZY se monte à 846,25 € HT soit 1015,50 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'autoriser Mme le Maire :

- à confier à la société ACOGEC l'inspection détaillée du pont avec diagnostic de l'état structurel dans le cadre du contrôle périodique obligatoire du pont du canal latéral de la Marne pour un montant de 846,25 € HT soit 1015,50 € TTC,

- à signer toutes les pièces afférentes.

D.2016.31: Choix du prestataire pour l'impression du bulletin municipal

Dominique CHAUDRÉ, Adjointe en charge de la communication, rappelle que, comme chaque année, il convient de procéder à une consultation pour l'impression du bulletin. Le cahier des charges a été établi par Aurélie BLEE, agent chargée de la communication à la Maison des Associations, avec 2 formats de brochure: 16x24 cm ou 21x29,7 cm tirés à 900 exemplaires. Il appartient au conseil municipal de faire le choix entre les 2 formats.

Les imprimeurs consultés ont fait les propositions suivantes:

Prestataire	Format fermé 16x24 cm		Format fermé 21x29,7 cm		Avantages
	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC	
Le Réveil de la Marne	820 €	984 €	1070 €	1284 €	Livraison à Dizy
Imprim'Eclair	1152 €	1382,40 €	1746 €	2095,20 €	
Effervescence					Pas de réponse
Mr Ambrosetti	1141,67 €	1370 €	1141,67 €	1370 €	Livraison à Dizy

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir le format en 16 x 24cm,
- de faire réaliser l'impression du bulletin municipal de juin par le prestataire LE REVEIL DE LA MARNE pour un montant de 820 € HT soit 984 € TTC,
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces qui découlent de cette délibération.

D.2016.32: Décision modificative n° 1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au virement de crédit de 5 136,00 € TTC du chapitre 21 compte 2188 au chapitre 20 compte 2051 de la section investissement pour payer la facture 2016 SEGILOG n° FB70133 (Cession de droit d'utilisation, maintenance et formation pour la période de 01/03/2016 au 28/02/2017).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le virement de crédit de 5 136.00 € TTC, section investissement, du chapitre 21 compte 2188 au chapitre 20 compte 2051.

D.2016.33: Décision modificative n° 2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au virement de crédit de 1 015,50 € TTC du chapitre 23 compte 2315 au chapitre 20 compte 2031 de la section investissement pour payer la facture concernant l'expertise du pont relevant de l'opération « l'aménagement de la rue de Reims » car l'expertise ne sera pas suivie de travaux dans l'immédiat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le virement de crédit de 1 015,50 € TTC, section investissement, du chapitre 23 compte 2315 au chapitre 20 compte 2031.

Informations et questions diverses :

Mme le Maire informe l'assemblée de la nomination, lors de la réunion du conseil de la CCGVM en date du 31 mars 2016, d'un 7ème vice- Président, Mme Rachel Paillard.

Elle rappelle aussi et invite à l'assemblée à participer aux ateliers organisés par le SCOTER à DIZY à la Maison des Associations le mercredi 11 mai de 14h à 15h30 suivis d'une réunion publique à Epernay à 18H30, au Palais des fêtes.

Mme le Maire informe l'assemblée de la signature d'une convention avec le Département dans le cadre du projet d'implantation d'une signalisation directionnelle sur la commune de DIZY pour la VELOURTE de la Vallée de la Marne aménagée le long du canal, sur la commune de MAGENTA. Il est précisé que la pose et l'entretien sont assurés par les services du Département.

Mme LAFOREST, membre de la Commission Tourisme, Sport et Affaires Culturelles au sein de la CCGVM, rappelle que conformément à l'organisation du Festival de Musiques en Champagne et pour favoriser le roulement sur l'ensemble des communes participantes de la CCGVM, Dizy ne participera pas à l'édition 2016. De ce fait le feu d'artifice n'aura pas lieu cette année.

Mme le Maire informe l'assemblée de l'avancement de la mise en place de la Participation Citoyenne: la réunion avec les référents est prévue courant mai 2016.

Antoine CHIQUET, informe le conseil que, dans le cadre des futurs travaux d'hydraulique du vignoble, le SIVU s'est réuni le 5 avril dernier et a confié à la société GEOTECH l'étude géotechnique de conception G2 phase pro, comprenant les sondages géologiques et pressiométriques ainsi que le suivi piézométrique sur 6 mois.

Une réunion a eu lieu le 2 mai avec le CIVC sur le réseau DEPHY et les groupements d'intérêt économique et environnemental GIEE.

Mme NAVEAU et M. CHIQUET, suite au Conseil d'Administration de l'UNESCO en date du 27 Avril 2016, informent l'assemblée d'un projet de marche «Unesco», ouverte à tous, le dimanche 10 juillet 2016 au départ d'Hautvillers.

Maryline LAFOREST rappelle au conseil le déroulement du concours de mots croisés organisé par la CCGVM le 26 avril dernier, où nous avons accueilli à la salle des Fêtes de DIZY 95 élèves de CM1 et CM2.

Maryline LAFOREST rappelle à l'assemblée que la Crèche municipale « Les Canaillous », comme chaque année, organise ses portes ouvertes le samedi 21 mai entre 9h et 12h.

Dominique CHAUDRÉ rappelle aux élus que la cérémonie du 8 Mai 2016 reprendra la forme d'un défilé qui partira à 9H45 de la salle des fêtes, et ce, grâce à la présence toute nouvelle de la fanfare d'Hautvillers.

Dominique CHAUDRÉ rappelle que le vide-grenier aura lieu le dimanche 29 Mai 2016 et compte sur les bénévoles aux points barrières pour la réussite de cette manifestation.

Mme le Maire donne la parole aux élus présents,

Odile CUGNART et François LOURDELET informent le conseil des réunions du bureau et du Comité syndical du Syndicat intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Marne Moyenne, SIAHMM. Lors de ces réunions ont été évoqués la programmation des entretiens 2016/2017 sur la Marne, l'impact de la loi Gemapi, les problématiques liées à la faune et la flore des berges. Ils précisent qu'un guide des bonnes pratiques pour favoriser l'équilibre et la diversité de l'écosystème est en cours d'élaboration.

Odile CUGNART demande ce qu'il en est de la réfection de l'éclairage dans l'église. Mme LAFOREST rappelle que c'est la CCGVM qui a la compétence église et qu'il faut s'assurer de la prise en compte par celle-ci de ce type de réfection, la commune ayant fait faire des devis et cette opération ayant un coût prévisionnel de 35 000 €. En attendant la commune fera le nécessaire pour assurer un éclairage correct des lieux.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 22 h 00

Madame Le Maire



Barbara NAVEAU



La secrétaire de séance



Marie-Christine ANDRY

